

AR Prefecture

063-200072080-20221213-CC20220805-DE
Reçu le 21/12/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 35

Votants : 44

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 7 décembre 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

N° CC2022-08-05

OBJET :

**STRATEGIE LOCALE DE
DEVELOPPEMENT PORTEE
PAR LA CANDIDATURE
LEADER PUY-DE-DOME
2023-2027**

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Serge COMPTE ; Daniel CLUZEL ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelise DURON ; Bernard DUVERGER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Bernard GRAND ; Christian JEROME ; Christian JOUHET ; Claire LEMPEREUR ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; Christophe SARRE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Marie TARDIVAT ; Jacques THOMAS ;

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Aurélie DEFRETIERE ayant donné procuration à Jean-Claude GAILLARD ; Bernard FAVIER ayant donné procuration à Laurence ORIOL ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Cédric BOILOT ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Christian JEROME ; Odile SOULIER ayant donné procuration à Marc GIDEL ;

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Claude BELLARD remplacé par Gilles NAVARRO ; François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Claude DUBOSCLARD ; Jérôme GAUMET ; Gilles GOUYON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; David SABY

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

AR Prefecture

063-200072080-20221213-CC20220805-DE
Reçu le 21/12/2022

Le Président
Informe les membres du Conseil communautaire

qu'un appel à projet a été lancé le 30 mars 2022 par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour la sélection des territoires susceptibles de bénéficier du programme LEADER pour la période 2023-2027.

Il rappelle qu'actuellement le territoire de la communauté de communes est éligible au programme LEADER 2014-2022 porté par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC).

Il expose que la prochaine programmation FEADER pour la période 2023 – 2027 s'inscrit dans un nouveau cadre règlementaire et la programmation régionale va désormais s'intégrer dans un Programme Stratégique National. Cette nouvelle architecture génère des évolutions budgétaires sur la programmation LEADER 2023-2027 en Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec une baisse budgétaire importante concernant le développement rural. En outre, la région à travers cet appel à projet a décidé de ne retenir au niveau régional qu'environ 12 Groupes d'Action Locale (GAL) à l'échelle départementale.

En termes de périmètre, l'appel à projet prévoit que le périmètre de la candidature doit être composé d'EPCI entiers, et que les communes des métropoles sont exclues (à l'exception des communes également sur le périmètre d'un PNR).

L'appel à projet encadre le portage du programme de la manière suivante : la structure porteuse peut être désignée parmi les membres du GAL ou être une structure légalement constituée par l'association des membres du GAL.

Il explique que les territoires actuellement porteurs de programme LEADER sur la période 2014 – 2022, dont les Combrailles, se sont organisés afin de construire une candidature à l'échelle du Puy-de Dôme entre les partenaires suivants :

- Syndicat mixte du PNR Livradois-Forez ;
- Syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne ;
- Syndicat mixte du PETR du Grand Clermont ;
- Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ;
- Communauté de Communes Plaine Limagne

Les territoires partenaires ont constitué un groupement de commande afin de s'adjoindre les services d'un cabinet d'étude pour élaborer la candidature. Le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles a assuré la coordination de ce groupement.

Ainsi, un travail de concertation important a été effectué entre juillet et novembre 2022, ce qui a permis d'élaborer une stratégie locale de développement et un plan d'actions qui guidera la candidature au programme LEADER 2023-2027 qui sera déposée avant le 30 décembre 2022.

En termes de portage du futur GAL, les partenaires ainsi désignés ont choisi de ne pas créer de structure nouvelle et d'en confier le portage au Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles. Une convention entre ces six

AR Préfecture
GAL
063-200072080-20221213-CC20220805-DE
Reçu le 21/12/2022

structures partenaires précisera les modalités de partenariat et de fonctionnement de ce GAL. La stratégie LEADER 2023-2027 adoptée au sein de cette candidature est décrite dans la note jointe à la présente délibération.

Propose au Conseil Communautaire :

- Approuve la candidature au programme LEADER 2023-2027 du GAL Puy-de-Dôme, approuve la stratégie locale de développement du programme LEADER 2023-2027 présentée par ce GAL, s’engage à y participer,
- Approuve le périmètre proposé (Cf liste des communes en annexe) et demande que la communauté de communes soit incluse dans ce périmètre,
- Approuve le fait que la candidature et le GAL soient porté par le Syndicat mixte pour l’aménagement et le développement des Combrailles dans le cadre d’un partenariat défini entre les 6 structures partenaires précitées.

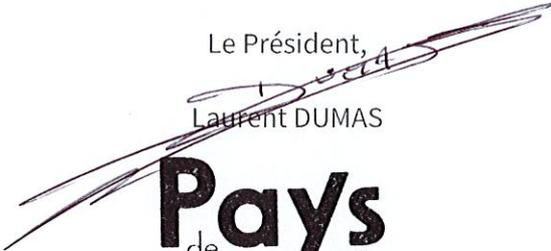
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte cette proposition,
- charge M. le Président de la publication et de l’exécution de ces décisions.

.....

Fait et délibéré à l’unanimité à la Maison de l’Entrepreneur à Saint Eloy les Mines, le 13 décembre 2022.

Le Président,


Laurent DUMAS

Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes